

COMMUNE DE VILLY- BOCAGE
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 MAI 2022
N° 2022-07

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 3 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEL, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE, M. Michel ECOBICHON, Mme Thérèse ZEKAR, Mme Catherine MARIE, M. Anthony PELLERIN, Mme Sandrine BERNIER, M. Omar TOUZANI, M. Alexandre LEBASTARD, Mme Edwige LEMIERE, M. Yohann JUIN.

Absents excusés et représentés :

M. Christophe LEBON représenté par Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE
Mme Noëlle GROULT représentée par Mme Thérèse ZEKAR
M. Arnaud MARIE représenté par M. Alexandre LEBASTARD
Mme Marie GAZEL représentée par M. Alexandre LEBASTARD

Absents excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Sandrine BERNIER est élue secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 12 avril 2022,
2. Modification d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe à 25,57/35^{èmes},
3. Correction des Restes à Réaliser Commune 2021 du Compte Administratif commune 2021 et du budget primitif commune 2022,
4. Décision Modificative Budgétaire pour les écoles
5. Signature de la nouvelle convention avec la FREDON
6. Signature d'un avenant avec la CNP assurances
7. Demande du SDEC pour la réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil
- Dates des prochaines réunions des commissions communales
- Informations des commissions
- Informations dans le cadre de la délégation n° 4 au maire
- ...

2022-07-01 : Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 12 avril 2022

Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers le 19 avril 2022.

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 3
-----------------	------------------	-----------------

2022-07-02 : Modification d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe à 25,57/35^{èmes}

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que suite à la mise en place du nouveau four de la cantine et à l'utilisation de plats en inox qui doivent être lavés avant d'être rendus à Convivio Mme Acard a besoin d'une demi-heure supplémentaire de 10h30 à 11h00 les jours de cantine, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit 4 jours par semaine. Compte tenu de l'annualisation du temps de travail de ce poste et du souhait de maintenir les heures de travail actuelles de ce poste durant les vacances il est donc nécessaire de le modifier et de le passer à 25,57/35^{èmes} contre 24/35^{èmes} auparavant.

M. le Maire rappelle que la modification du nombre d'heures n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de travail égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi et n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, art. 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 24/35^{èmes}, à 25,57/35^{èmes} à compter du 04 mai 2022.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire décrite ci-dessus ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

2022-07-03 : Correction des Restes à Réaliser Commune 2021 du Compte Administratif commune 2021 et du budget primitif commune 2022

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que les services de la Direction des Finances Publiques des Monts d'Aunay a signalé que la commune a fait une erreur dans l'établissement des Restes A Réaliser 2021 concernant la facture complémentaire de l'entreprise IRIS Normandie (travaux électriques dans la salle des fêtes) d'un montant de 90 € TTC. En effet ce montant n'était pas provisionné dans l'opération n° 20 « Travaux salle des fêtes » et ne devait donc pas figurer comme reste à réaliser mais comme une dépense simple à mettre au budget 2022. Cela ne change pas les montants totaux du budget primitif 2022 de la commune ni l'affectation du résultat au compte 1068 qui est toujours nulle. Néanmoins cela nécessite de rectifier :

- Les Restes A Réaliser 2021,
- Le compte administratif 2021 (partie RAR),
- Le budget primitif 2022 (partie RAR).

En conséquence M. le Maire propose que le conseil municipal adopte une délibération pour corriger cette erreur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, considérant :

- Que la somme de 90 € a été portée à tort dans les restes à réaliser dépenses de l'exercice 2021 à l'article 21318, opération n° 20 « Travaux salle des fêtes », les crédits votés en 2021 ne permettant pas de dégager des restes à réaliser,
- Qu'il convient de retirer du compte administratif et du budget primitif 2022 ces 90€ portés en RAR dépenses,
- Que le montant du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement n'est pas modifié par cette rectification (montant nul), les restes à réaliser en recettes couvrant les restes à réaliser en dépenses et le déficit d'investissement,
- Approuve les rectifications apportées au compte administratif 2021 et au budget primitif 2022, retirant dans ces documents les 90 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement à l'article 21318 opération n° 20 et les portant au budget primitif 2022 dans les colonnes « propositions nouvelles » et « vote » à l'article 21318 opération n° 20. La délibération d'affectation du résultat est modifiée comme suit :

▪ Solde des Restes à réaliser en investissement + 84 343,49 €

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 1

2022-07-04 : Décision Modificative Budgétaire pour les écoles

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire pour les travaux suivants dans les écoles :

- Adaptation des circuits d'eau, d'évacuation et électriques pour le nouveau four de la cantine,
- Pose d'un chauffe-eau électrique dans la cuisine avec minuterie heures pleines/heures creuses en remplacement du chauffe-eau à gaz irréparable,
- Changement du chauffe-eau et de la vanne mitigeur dans les toilettes des primaires,

Le tout pour un montant de 8 437,10 €

- Extension Wifi et DECT pour les classes du bâtiment de l'école primaire pour un montant de 2028,55 €.

Soit un total de dépenses de 10 465,65 € alors que l'opération n° 19 « bâtiments scolaires » ligne 21312 a été provisionnée pour un montant de 8 000 € seulement.
Compte tenu également de la nécessité d'effectuer des travaux de sécurisation de l'accès à la bibliothèque et de payer les radiateurs de la maternelle Monsieur le maire propose d'alimenter l'opération n° 19 avec 4 000 € à prélever sur l'opération n° 22 « Réserve bâtiments » :

Décision modificative n° 01/2022 au budget principal de la commune :

Dépenses d'investissement :

Opération n° 22 « Réserve Bâtiments » : - 4 000 €

Opération n° 19 « Bâtiments scolaires » : + 4 000 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de procéder à la décision modificative budgétaire n° 01/2022 telle que décrite ci-dessus au budget principal de la commune.

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

2022-07-05 : Signature de la nouvelle convention avec la FREDON

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que l'ancienne convention avec la FREDON Normandie pour la lutte collective contre le frelon asiatique est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Il propose de signer la nouvelle convention avec la FREDON Normandie pour les années 2022 à 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la signature de la nouvelle convention avec la FREDON Normandie pour les années 2022 à 2024 et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

2022-07-06 : Signature d'un avenant avec la CNP assurances

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier de CNP assurances reçu le 26 avril 2022 : il concerne une proposition d'avenant pour mettre à niveau notre contrat avec la CNP assurances suite à l'évolution des lois concernant les agents placés en congés statutaires pour raison de santé : paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique et modalités de calcul du capital décès. M. le Maire signale à ce propos que cela ne concerne que deux personnes parmi le personnel communal : Mme Claudine COUSIN et M. Mickael DODEMAND. Le taux de cotisation qui était de 6,45 % sur les salaires bruts passera à 6,56 %.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la signature de cet avenant et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'approuver la signature de cet avenant et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

2022-07-07 : Demande du SDEC pour la réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que nous avons reçu un courrier du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados le 22 avril 2022. Dans ce courrier le SDEC nous fait part de son intention de réaliser un schéma directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE). Un webinaire est organisé le 9 mai 2022 de 10h à 11h30 et une réunion de lancement est prévue le mardi 17 mai 2022 à 14h à BIEVILLE-BEUVILLE. M. le Maire participera au webinaire mais souhaiterait qu'au moins une autre personne du conseil puisse participer à ce webinaire et à la réunion de lancement.

Concernant l'adoption de la délibération proposée par le SDEC, celle-ci ayant des impacts techniques, administratifs et financiers, M. le Maire propose que ce dossier soit étudié plus en détail en commission communale EDDADE (Environnement, Développement Durable, Agriculture et Développement Economique) afin que la commune puisse prendre les décisions correspondantes en connaissance de cause.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide que ce dossier devra être étudié plus en détail en commission communale EDDADE (Environnement, Développement Durable, Agriculture et Développement Economique) afin que la commune puisse prendre les décisions correspondantes en connaissance de cause.

Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 1
-----------------	------------------	-----------------

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil :
 - Mardi 14 juin 2022 à 20h30
 - Mardi 26 juillet 2022 à 20h30
 - Mardi 30 août à 20h30
- Dates des prochaines réunions des commissions communales
Commission travaux : 04/05/2022 à 20h30
Commission Vie scolaire : 10/05/2022 à 20h30
Commission Vie associative : 07/06/2022 à 20h30
Commission Développement Durable : 24/05/2022 à 20h30
- Informations des commissions
Commission culture et vie associative : samedi 14/05 de 10 à 12h préparation de la salle pour le repas des aînés
- Informations dans le cadre de la délégation n° 4 au maire
 - Choix de la société YVER à Villers pour l'installation d'un chauffe-eau électrique de 100 litres dans la cuisine de la cantine de l'école pour un montant de 999,80 € TTC
 - Choix de la société BECEL électricité de Caumont sur Aure pour le raccordement électrique du même chauffe-eau avec programmateur heures pleines/heures creuses pour un montant de 1004,07 € TTC
 - Achat de 3 chariots de ménage à la centrale d'achat public UGAP pour un montant total de 595,80 € TTC
 - Choix de la société OMB bureautique pour la location sur 5 ans d'un photocopieur couleur pour les écoles pour un montant de 66 € TTC par mois (n'inclut pas la

maintenance qui est de 4,70 € TTC pour 1000 pages A4 en noir et 47 € TTC pour 1000 pages en couleur).

▪ Informations diverses :

- Pour des raisons de santé une maman souhaite retirer son enfant de la garderie et en arrêter le paiement mensuel pour les mois de mai, juin et juillet : une délibération devra être prise à ce sujet au prochain conseil.
- Mme ZEKAR demande s'il est vraiment utile que le Maire informe le conseil lorsqu'il a connaissance d'un décès d'un habitant de la commune. Le sentiment général est que cette information est appréciée par les membres du conseil auxquels elle est destinée et que cette information n'a pas vocation à être diffusée plus largement, la presse la relayant pour l'ensemble de la population.
- Mme ZEKAR signale que, lors de la divagation d'animaux, les personnes signalant cette divagation sont les mieux placées pour intervenir rapidement, mettre les animaux en lieu sûr et prévenir ainsi tout risque d'accident. Il est rappelé que la commune est responsable en cas de problème de ce genre et qu'elle doit être prévenue via le numéro d'urgence 06 71 62 25 82.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.